

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 18 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance :

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Marie BRUNET, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 6

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membre absent: 1

Mme Anne-Lise LANSAQUE

Délibération n°20250410DEL6

FINANCES

Budget principal de la Ville - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Dans ce cadre, la municipalité propose d'adopter le budget primitif 2025 en intégrant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024. Ce résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la Ville, comprenant le projet de compte administratif de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public. Ces documents, dont la stricte concordance est établie, permettent de synthétiser les résultats dans un document certifié par le comptable public, annexé à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public fait état des résultats de clôture suivants :

- résultat de la section d'investissement : -939 584,89 €
- résultat de la section de fonctionnement : +4 476 268,65€

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement (y compris la balance des restes à réaliser) de l'exercice précédent. Cette opération donne lieu à l'émission d'un titre de recette au compte 1068.

Le montant des restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- dépenses : 1 892 137,20 €
- recettes : 8 804 578,07 €

Ils laissent donc apparaître un solde excédentaire de 6 912 440,87 €.

Le solde peut, au choix du Conseil Municipal, être affecté en réserve au compte 1068 ou simplement reporté en section de fonctionnement sur la ligne 002 «excédent de fonctionnement reporté». Il ne fait alors l'objet d'aucune écriture budgétaire

Au regard des besoins en investissement, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement, soit 4 476 268,65 € au compte 1068 pour financer la section d'investissement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'année 2024 tels que présentés ci-dessus,
- **AFFECTER** par anticipation le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 tel qu'il vous a été présenté ci-dessus,
- **PRENDRE ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 17/04/2025



ID : 069-216900290-20250411-20250410DEL6-DE